

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Membres

*M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Achues –
Cartierville*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 17 mai 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE218197001

***Accorder un contrat à Parko inc. pour la
reconstruction de la Grande Passerelle et du
belvédère du Petit Butor au parc-nature du
Bois-de-l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 427 292,32
\$, taxes incluses (contrat de 5 266 097,37 \$ +
incidences de 161 194,95 \$) - Appel d'offres public
20-6513 - 2 soumissionnaires***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE218197001

Accorder un contrat à Parko inc. pour la reconstruction de la Grande Passerelle et du belvédère du Petit Butor au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - Dépense totale de 5 427 292,32 \$, taxes incluses (contrat de 5 266 097,37 \$ + incidences de 161 194,95 \$) - Appel d'offres public 20-6513 - 2 soumissionnaires

À sa séance du 28 avril 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 5 mai 2021, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la reconstruction de la Grande Passerelle et du belvédère du Petit Butor au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que des travaux ont eu lieu en 2016 pour reconstruire des belvédères, des passerelles et des sentiers, mais que ledit contrat a dû être résilié par le BIG en 2017. En ce qui concerne l'appel d'offres, les devis ont été modifiés afin de les simplifier et d'évacuer certaines difficultés techniques identifiées dans le premier contrat. L'appel d'offres a été d'une durée de 43 jours et a permis de recevoir 4 soumissions, dont 2 se sont avérées conformes. Il est à noter que, parmi les 3 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, aucun n'a eu d'impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 30,09% défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Il

existe par ailleurs un écart de 49,88% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

En réponse aux questions des commissaires, il a été expliqué que le taux d'occupation des entrepreneurs, l'explosion du coût des matériaux, le bouleversement de la chaîne d'approvisionnement en raison de la pandémie et le caractère non conventionnel du projet peuvent expliquer les écarts de prix observés. Des précisions ont été données sur l'abattage des frênes et les améliorations et simplifications apportées à l'appel d'offre initial. La Commission a fait part de ses inquiétudes à l'effet que seul le prix ait été considéré pour octroyer ce contrat, sans considération particulière pour les compétences des soumissionnaires, et ce, malgré l'historique du dossier et la complexité du projet. Au final, la Commission constate la conformité du processus d'octroi de contrat et salue le meilleur prix obtenu suite au deuxième appel d'offres, de même que l'effort de rationalisation du projet. Il s'agit certes d'un projet attendu par les citoyen.ne.s, mais la Commission se serait cependant attendue à plus de prudence et d'analyse à l'égard de la compétence des soumissionnaires dans ce projet afin d'éviter de revivre les problèmes rencontrés lors du premier appel d'offre résilié par le BIG.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe:*
 - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE218197001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.